

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2023

P JL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 188

présenté par

Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>Autorisations d'engagement suppl. ouvertes</b>	<b>Autorisations d'engagement annulées</b>	<b>Crédits de paiement suppl. ouverts</b>	<b>Crédits de paiement annulés</b>
Emploi outre-mer	0	0	0	0
Conditions de vie outre-mer	+2 000 000	0	+2 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	+2 000 000	0	+2 000 000	0
<b>SOLDE</b>	+2 000 000		+2 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les moyens alloués au plan national de lutte contre les sargasses dit « Sargasse II ».

Alors que l'arc antillais fait face aux conséquences sanitaires et environnementales de l'échouement des sargasses, l'État renforce son accompagnement auprès des collectivités et des acteurs locaux, en particulier afin d'accroître les actions de collecte des algues en mer en Martinique, en Guadeloupe et à St-Martin.

Il est donc proposé d'augmenter de 2 M€ les crédits de l'action n° 2 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.